

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 470 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 31 mars 1948

n° 470

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté du décembre 1925 déterminant les conditions d'application de ce texte et les décrets des 15 juillet 1932 et 25 juillet 1930 l'avant complété ou modifié: Vu le décret du 9 novembre 1943 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte Française et Somalis

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 0 mars 1948, Sur le rapport du chef du service des domaines: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 mai 1948

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 31 mars 1948 relative à l'affectation au service de l'élevage d'un terrain d'une superficie de 35 073 mètres carrés Ambouli à l'est de la voie ferrée, avant la station de pompage, tel au surplus qu'il est figuré au plan ci-annexé.

Art. 2 —Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur P.H SIREX.